La radicalisation au Québec :

agir, prévenir, détecter et vivre ensemble

Plan d'action gouvernemental **2015-2018**

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion avec la collaboration des ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Famille, de la Justice, des Relations internationales et de la Francophonie, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique et du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi qu'avec celle de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Le principe de l'analyse différenciée selon les sexes et celui de l'occupation et de vitalité des territoires représentés respectivement par les symboles ci-dessous ont été respectés dans l'élaboration du plan d'action. Ces principes guideront aussi la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action.

ADS Analyse différenciée selon les sexes Occupation et vitalité des territoires

Soucieux de protéger l'environnement, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés et encourage le téléchargement de cette publication.

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, juin 2015

ISBN : Version imprimée : 978-2-550-72846-7
Version électronique : 978-2-550-72847-4

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

TABLE DES MATIÈRES

Mot du premier ministre 5

Introduction 7

Axe 1 – Agir 11

Axe 2 – Prévenir 17

Axe 3 – Détecter 27

Axe 4 – Vivre ensemble 31

MOT DU PREMIER MINISTRE

Chez nous au Québec et partout ailleurs, la radicalisation, avec en miroir la crainte de l'autre et l'intolérance, est un phénomène contre lequel nous devons, comme société, faire front commun. Nous avons tous en mémoire des événements tragiques, motivés par la violence aveugle et la haine, qui ont brisé irrémédiablement des vies et marqué à jamais l'histoire de villes et de populations entières. C'est ensemble que nous devons faire face à celles et ceux qui menacent notre sécurité, nos droits et libertés, notre démocratie. Le défi est donc de savoir conjuguer une identité d'accueil forte avec une diversité à la fois croissante, nécessaire et bénéfique. En ce sens, le plan que nous vous présentons vise à la fois à assurer la sécurité de la population québécoise et favoriser le mieux vivre-ensemble.

Le Québec est une société moderne, pluraliste, ouverte sur le monde. À titre de premier ministre et de citoyen québécois, mon souhait le plus cher est que toutes les Québécoises et tous les Québécois, incluant celles et ceux qui sont venus d'ailleurs pour construire le Québec avec nous, puissent vivre ici en sécurité et s'épanouir pleinement en partageant nos valeurs et en contribuant au développement de notre société.

Nous avons raison d'espérer un monde meilleur pour toutes et tous.

Philippe Couillard, premier ministre

Lise Thériault, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique

Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, procureure générale et ministre responsable de la Condition féminine

Kathleen Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux

François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Francine Charbonneau, ministre de la Famille

Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique

Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Christine St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie

INTRODUCTION

Au Québec, comme dans d'autres États à l'échelle mondiale, la radicalisation menant à la violence représente actuellement une préoccupation de première importance. Les événements de nature terroriste survenus à Saint-Jean-sur-Richelieu et à Ottawa en octobre 2014 ont montré que le Québec n'est pas immunisé contre des personnes radicalisées qui peuvent, même avec des moyens rudimentaires, perpétrer des gestes violents au nom d'une idéologie extrémiste. De telles situations appellent le gouvernement à agir avec détermination.

Par ailleurs, le départ de certains jeunes Québécois et Québécoises pour joindre des groupes terroristes islamistes en Syrie et en Irak ainsi que l'interpellation d'autres jeunes avant leur départ pour joindre ces groupes mettent en relief l'importance, pour tous les acteurs de la société, de se mobiliser afin de prévenir et de détecter les signes de la radicalisation et d'agir pour contrer les situations qui y sont propices.

La radicalisation, dont les sources de motivation sont multiples, est souvent le fait de groupes restreints, voire de personnes isolées, et de jeunes qui sont plus vulnérables. Elle comporte des risques pour la sécurité et la santé des personnes. Ces risques menacent la liberté de pensée, d'opinion ou de religion et portent atteinte à l'ordre public, aux droits fondamentaux, aux lois, aux règlements, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes.

La radicalisation n'est pas l'apanage d'une religion en particulier et ne concerne pas que la religion. Cependant, l'actualité locale, nationale et internationale très médiatisée implique des personnes s'identifiant à un courant radical violent de l'islam, ce qui appelle à une intervention rapide et ciblée, sans porter atteinte à la liberté d'expression, fondamentale dans une société démocratique comme le Québec.

Agir, prévenir, détecter et vivre ensemble

Afin de répondre adéquatement à ce phénomène, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a confié au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion la responsabilité de coordonner un comité de travail interministériel. Ce comité regroupe huit autres ministères, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Famille, le ministère de la Justice, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique ainsi que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Secrétariat à la condition féminine collaborent à ce comité.

Par ailleurs, une table intersectorielle d'échanges et de travail sur le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence, formée notamment de personnes d'influence des communautés musulmanes, a aussi été mise sur pied afin d'échanger sur des mesures qui permettraient de dépister les comportements pouvant mener à la radicalisation et de lutter contre la discrimination.

Le Plan d'action gouvernemental 2015-2018 *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble* vise à apporter une réponse concertée, cohérente et prompte à un phénomène qui préoccupe non seulement les Québécoises et les Québécois de toutes origines, mais aussi les familles et les intervenantes et les intervenants du secteur public. Les 4 axes d'intervention ciblés regroupent 59 mesures et moyens d'action.

Agir

L'action publique à l'égard de la radicalisation nécessite une volonté ferme de collaboration, de coopération et de concertation entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal et même avec les acteurs gouvernementaux d'autres États. Les mesures déployées dans cet axe misent sur la consolidation de ces liens de collaboration et sur la préparation adéquate de toutes et tous, en particulier du personnel de la sécurité publique, afin d'agir avec célérité et d'assurer une réponse en cas de situations d'urgence.

Prévenir

Prévenir la radicalisation menant à la violence exige l'adoption d'une approche associant des partenaires de divers secteurs de la société. Aussi, des intervenantes et des intervenants des services publics ainsi que des expertes et des experts sont associés à ces travaux. La prévention nécessite également une solide compréhension du phénomène : plusieurs mesures de cet axe visent précisément à réaliser des recherches, entre autres sur la radicalisation et la déradicalisation. Les connaissances fines permettront d'enrichir les activités de formation et de sensibilisation qui seront mises en œuvre dans cet axe à l'intention des intervenantes et des intervenants du secteur public, des jeunes et de la population dans son ensemble.

Détecter

La détection des comportements de radicalisation et des propos haineux ou incitant à la violence repose non seulement sur la connaissance des signes et des risques de radicalisation, mais aussi sur les moyens de communication disponibles pour les signaler aux autorités compétentes. Les mesures de cet axe comprennent notamment la mise en service d'une ligne téléphonique unique et multidisciplinaire.

Vivre ensemble

La radicalisation peut être renforcée par les préjugés, la discrimination et le racisme, des phénomènes qu'il faut combattre avec autant de fermeté. Les préjugés et la discrimination briment les droits et libertés de la personne auxquels la société québécoise est attachée et peuvent constituer un terreau fertile pour l'émergence de la radicalisation qui, à son tour, renforce des préjugés, dont l'islamophobie. Les Québécoises et les Québécois de toutes origines veulent participer ensemble à l'édification d'une société inclusive et fière de sa diversité, où les droits et libertés et les valeurs démocratiques sont respectés.

Cet axe comporte des mesures qui ont comme objectifs de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre la discrimination, notamment par l'éducation, la sensibilisation et les échanges entre Québécoises et Québécois de toutes origines.

Assurer la mise en œuvre

La réalisation de certaines mesures est conditionnelle à l'étude et à l'adoption de projets de loi par l'Assemblée nationale.

Ce plan d'action s'inscrit en droite ligne avec les objectifs des conventions et des pactes des Nations Unies en matière de droits de la personne, auxquels le gouvernement du Québec s'est déclaré lié.

L'action du gouvernement du Québec est par ailleurs complémentaire à l'action d'autres acteurs, tels que le gouvernement fédéral et les municipalités. Notons à cet égard la création, en 2015, du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence par la Ville de Montréal.

Le succès de la mise en œuvre de ce plan d'action nécessite une concertation et une mobilisation continue des partenaires. Les ministères qui ont participé à l'élaboration du plan d'action poursuivront leur implication pour la réalisation de leurs engagements et l'évaluation des retombées de leurs mesures. Les conclusions des évaluations feront l'objet d'une analyse transversale qui permettra d'avoir une vue d'ensemble de la mise en œuvre et des résultats du plan d'action et, le cas échéant, de rectifier le tir afin d'atteindre les objectifs visés. Un bilan annuel de la mise en œuvre du plan sera réalisé, ainsi qu'un bilan final.

Charte des droits et libertés de la personne du Québec

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, chapitre C-12) prévoit que les libertés et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des Québécoises et Québécois (art. 9.1).

Elle interdit toute forme de discrimination (art. 10) ou de harcèlement (art. 10.1) basée sur l'un des motifs suivants : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, un handicap ou l'utilisation d'un moyen pour y pallier.

Déradicalisation

La déradicalisation est un moyen utilisé pour faire changer mentalement un individu déjà radicalisé et lui faire abandonner ses vues.

Radicalisation

Le mot radicalisation peut renvoyer à un ensemble de gestes qualifiés d'« extrêmes » ou qui découlent d'une interprétation plus littérale des principes d'un système, qu'il soit politique, religieux, culturel ou économique.

Xénophobie

Attitude de fermeture ou de rejet causée par un sentiment de crainte, de méfiance voire d'hostilité à l'égard des personnes étrangères.

AXE 1
AGIR

La protection de la population québécoise dans l'ensemble du territoire est au cœur de l'action gouvernementale en matière de sécurité publique. Cette dernière repose sur des structures permettant une étroite collaboration, y compris en ce qui concerne la lutte contre la radicalisation à l'extrémisme violent. Certaines de ces structures sont déjà en place pour assurer la sécurité nationale, tandis que d'autres liens de collaboration nécessitent d'être consolidés pour renforcer la sécurité des Québécoises et des Québécois. Par ailleurs, l'émergence de pratiques portant atteinte aux droits et libertés et aux valeurs démocratiques, par exemple les actes haineux et les violences basées sur une certaine conception de l'honneur, exige de revoir certaines façons de faire en matière de protection des personnes.

Des mesures seront donc mises en place pour permettre au personnel des divers secteurs d'intervenir promptement lorsque la situation l'exige en raison des risques posés à la sécurité nationale ou à la sécurité des personnes.

Mesures

1.1 Établir un partenariat entre les corps policiers, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec afin d'identifier les ressources spécialisées sur le terrain pouvant appuyer les corps de police dans leurs interventions

1.2 Consolider les liens de collaboration, par la mise en place d'un projet pilote en vue d'établir une entente entre les services sociaux, les services policiers et d'autres partenaires

1.3 Faciliter l'intervention auprès des enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis, en précisant qu'aucune considération, qu'elle soit idéologique ou autre, incluant celle qui serait basée sur une conception de l'honneur ne peut justifier, notamment, une situation de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'agressions physiques

1.4 Assurer un suivi dans la formation des patrouilleuses et des patrouilleurs sur la gestion des personnes avec des problèmes de santé mentale qui sont impliquées dans des dossiers de crimes haineux ou d'intimidation

1.5 Instaurer de nouvelles mesures de protection pour les personnes dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée

1.6 Sanctionner civilement la tenue et la diffusion publiques de propos haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

1.7 Accentuer la communication à l'ensemble des corps de police du Québec quant aux orientations requises au regard de l'évolution du phénomène de la radicalisation

1.8 Conclure des ententes et établir des liens au Canada et à l'étranger visant à renforcer la collaboration en matière de lutte contre la radicalisation et toute question d'intérêt se rapportant à la sécurité publique

1.9 Renforcer le suivi et la coordination des différentes mesures de lutte contre la radicalisation au sein des corps de police et d'autres organisations québécoises en sécurité publique

1.10 Renforcer la collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'examiner la législation fédérale en matière de lutte contre le terrorisme

1.11 Poursuivre la contribution de la Sûreté du Québec au modèle intégré des enquêtes en sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada avec le Service de police de la Ville de Montréal et ses autres partenaires

1.12 Poursuivre la coordination de la Structure de gestion policière contre le terrorisme (SGPCT) en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et le Service de police de la Ville de Montréal

1.13 Assurer un suivi à l'échelle du Québec des dossiers d'enquêtes liés à l'extrémisme violent et à la haine et apporter, au besoin, un soutien spécialisé aux corps de police municipaux

1.14 Tenir des exercices de simulation et des rencontres afin de préparer la réponse à un acte extrémiste ou terroriste commis sur le territoire québécois

1.15 Considérer le volet « actes terroristes et extrémistes » dans le module de soutien aux victimes d'actes criminels de la Sûreté du Québec

1.16 Poursuivre le Programme CBRNE (chimique, bactériologique, radioactif, nucléaire, explosif), notamment au regard de la formation des agentes et des agents désignés pour répondre en cas d'attentat terroriste

Mesure 1.1
Établir un partenariat entre les corps policiers, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec afin d'identifier les ressources spécialisées sur le terrain pouvant appuyer les corps de police dans leurs interventions

Cette mesure se traduira par la signature d'une entente qui permettra de dresser une liste de personnes-ressources à transmettre aux corps policiers et pouvant apporter un soutien psychosocial aux familles touchées par le phénomène de la radicalisation.

Échéance : *Hiver 2016*

Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mesure 1.2
Consolider les liens de collaboration, par la mise en place d'un projet pilote en vue d'établir une entente entre les services sociaux, les services policiers et d'autres partenaires

Une entente établira les liens nécessaires entre le service d'intervention de crise dans le milieu 24/7 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, les services policiers et autres partenaires. Ces derniers auront ainsi accès, par une ligne téléphonique spécifique déjà existante, à une professionnelle ou un professionnel en intervention psychosociale pour estimer les facteurs de risque des personnes en situation de crise, y compris les personnes des minorités ethnoculturelles.

Échéance : *Printemps 2016 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de la Santé et des Services sociaux*
Ministère de la Sécurité publique

Collaboration : *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal*

Mesure 1.3
Faciliter l'intervention auprès des enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis, en précisant qu'aucune considération, qu'elle soit idéologique ou autre, incluant celle qui serait basée sur une conception de l'honneur ne peut justifier, notamment, une situation de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'agressions physiques

Il appartient notamment au Directeur de la protection de la jeunesse d'intervenir lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Les motifs de compromission prévus à la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-43.1) lui permettent actuellement de traiter les situations de mauvais traitements psychologiques, d'agressions physiques et d'abus sexuels.

Il sera proposé d'ajouter expressément à la liste des exemples de mauvais traitements psychologiques, la notion de contrôle excessif.

De plus, il est proposé de modifier la Loi sur la protection de la jeunesse en précisant qu'aucune considération, qu'elle soit idéologique ou autre, incluant celle qui serait basée sur une conception de l'honneur, ne peut justifier notamment une situation de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'agressions physiques.

Échéance : *Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi*

Responsabilité : *Ministère de la Justice*
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mesure 1.4
Assurer un suivi dans la formation des patrouilleuses et des patrouilleurs sur la gestion des personnes avec des problèmes de santé mentale qui sont impliquées dans des dossiers de crimes haineux ou d'intimidation

Par cette mesure, la Sûreté du Québec s'assurera que les patrouilleuses et les patrouilleurs travaillant sur le terrain sont outillés adéquatement pour bien intervenir auprès de la clientèle ayant des problèmes de santé mentale.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 1.5
Instaurer de nouvelles mesures de protection pour les personnes dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée

Il est proposé d'introduire en droit québécois des dispositions particulières permettant l'émission d'ordonnances civiles de protection lorsque la situation l'exige.

Une ordonnance civile de protection est une décision judiciaire qui impose une obligation à une personne en vue d'en protéger une autre. Ainsi, les situations qui donnent ouverture à l'émission d'une telle ordonnance sont celles qui présentent un risque pour l'intégrité physique ou psychologique d'une personne.

Plusieurs dispositions législatives permettent certaines interventions afin de protéger l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et d'assurer sa sécurité, notamment les injonctions ou les ordonnances rendues en vertu de l'article 810 du Code criminel (L.R.C. 1985, ch. C-46). Toutefois, en vertu du droit québécois, il n'existe pas de disposition à portée générale qui autorise expressément le tribunal à émettre des ordonnances civiles de protection. Il existe plusieurs situations pour lesquelles une ordonnance civile de protection pourrait constituer une mesure adéquate, notamment dans un contexte de violence conjugale, familiale ou basée sur une certaine conception de l'honneur.

Échéance : *Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi*
Responsabilité : *Ministère de la Justice*

Mesure 1.6
Sanctionner civilement la tenue et la diffusion publiques de propos haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Afin de dissuader toute personne de tenir des propos haineux et incitant à la violence, il est proposé d'octroyer à un tribunal, en l'occurrence le Tribunal des droits de la personne, le pouvoir d'imposer des sanctions civiles pécuniaires s'il est démontré qu'une personne a tenu de tels propos.

Il est également proposé que soit constituée une liste qui serait tenue par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui aurait pour but de protéger et d'informer la société québécoise, du nom des personnes ayant tenu un discours haineux ou incitant à la violence dont la responsabilité aurait été démontrée devant un tribunal, en l'occurrence le Tribunal des droits de la personne. L'inscription à la liste se ferait pour la période déterminée par le tribunal en fonction des faits de chaque dossier.

Cette liste serait accessible à partir du site Internet de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui veillerait à la tenir à jour.

Échéance : *Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi*
Responsabilité : *Ministère de la Justice*

Mesure 1.7
Accentuer la communication à l'ensemble des corps de police du Québec quant aux orientations requises au regard de l'évolution du phénomène de la radicalisation

Des moyens seront mis en place pour accentuer la diffusion d'information auprès des corps policiers, parmi lesquels une transmission de communiqués à l'ensemble des directeurs de police du Québec.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

Mesure 1.8
Conclure des ententes et établir des liens au Canada et à l'étranger visant à renforcer la collaboration en matière de lutte contre la radicalisation et toute question d'intérêt se rapportant à la sécurité publique

Des ententes seront conclues, notamment avec la France, la Belgique et l'Italie, relativement à la radicalisation et d'autres sujets d'intérêt commun concernant la sécurité publique.

Échéance : *Été 2015 et en continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Ministère des Relations internationales et de la Francophonie*

Mesure 1.9
Renforcer le suivi et la coordination des différentes mesures de lutte contre la radicalisation au sein des corps de police et d'autres organisations québécoises en sécurité publique

Cette mesure se traduira notamment par la mise sur pied d'un comité réunissant des intervenantes et des intervenants québécois dans le domaine de la sécurité publique afin d'assurer la cohérence des actions et le partage d'expériences en matière de lutte contre la radicalisation à l'extrémisme violent.

Échéance : *Automne 2015*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

Mesure 1.10
Renforcer la collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'examiner la législation fédérale en matière de lutte contre le terrorisme

Cette mesure se traduira, entre autres, par la participation active du Québec aux travaux du comité fédéral-provincial-territorial des ministres de la Justice et de la Sécurité publique qui examine la législation fédérale en matière de lutte contre le terrorisme.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

Mesure 1.11
Poursuivre la contribution de la Sûreté du Québec au modèle intégré des enquêtes en sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada avec le Service de police de la Ville de Montréal et ses autres partenaires

La Gendarmerie royale du Canada a créé des Équipes intégrées de la sécurité nationale (EISN) dans les grandes villes canadiennes, dont une à Montréal, afin de permettre aux partenaires fédéraux, provinciaux et municipaux de mettre en commun leurs ressources pour colliger, échanger et analyser des renseignements sur des personnes et des entités pouvant poser une menace à la sécurité nationale.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 1.12
Poursuivre la coordination de la Structure de gestion policière contre le terrorisme en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et le Service de police de la Ville de Montréal

La Structure de gestion policière contre le terrorisme (SGPCT) est coordonnée par la Sûreté du Québec en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et le Service de police de la Ville de Montréal afin de prévoir la préparation, la prévention et la réponse à un événement terroriste au Québec.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 1.13
Assurer un suivi à l'échelle du Québec des dossiers d'enquêtes liés à l'extrémisme violent et à la haine et apporter, au besoin, un soutien spécialisé aux corps de police municipaux

Cette mesure vise à accroître l'arrimage entre les corps policiers au Québec et à veiller à ce que ceux qui sont moins souvent confrontés aux phénomènes de l'extrémisme violent et de la haine disposent d'un soutien adéquat, lorsque requis.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 1.14
Tenir des exercices de simulation et des rencontres afin de préparer la réponse à un acte extrémiste ou terroriste commis sur le territoire québécois

Cette mesure se traduira par la tenue d'exercices de simulation et de rencontres afin de s'assurer que chaque intervenante et intervenant maîtrise le rôle qu'il est appelé à jouer si un acte extrémiste ou terroriste survient sur le territoire québécois.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 1.15
Considérer le volet « actes terroristes et extrémistes » dans le module de soutien aux victimes d'actes criminels de la Sûreté du Québec

Cette mesure vise à informer, encadrer et soutenir les personnes victimes d'actes terroristes et extrémistes ainsi que leurs proches. L'objectif est d'assurer à ces personnes un traitement respectueux et courtois, qu'elles soient bien écoutées, sécurisées et dirigées vers les ressources appropriées par une intervenante ou un intervenant policier.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 1.16
Poursuivre le Programme CBRNE (chimique, bactériologique, radioactif, nucléaire, explosif), notamment au regard de la formation des agentes et des agents désignés pour répondre en cas d'attentat terroriste

La formation offerte par le Programme CBRNE (chimique, biologique, radioactif, nucléaire, explosif) s'adresse notamment aux agentes et aux agents désignés pour répondre à l'occasion d'attentats terroristes utilisant l'un ou l'autre de ces éléments.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

AXE 2
PRÉVENIR

Afin de minimiser les risques à la sécurité nationale et à la sécurité des personnes, l'approche gouvernementale accorde une priorité à la prévention, associant tous les acteurs des milieux concernés, tant au sein du secteur public que de la société civile. Cette prévention requiert toutefois une solide compréhension du phénomène de la radicalisation menant à la violence, en particulier de ses facteurs d'émergence.

Fort de cette compréhension, des interventions peuvent être ciblées et déployées plus adéquatement, par exemple à l'intention des familles afin de les outiller et de les diriger vers les ressources adéquates, ainsi que des jeunes, notamment concernant l'usage d'Internet et des médias sociaux.

Dans le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux, l'objectif est de sensibiliser les intervenantes et les intervenants à la reconnaissance des signaux de radicalisation et aux moyens à prendre à l'égard de comportements radicaux prônant la violence.

Mesures

2.1 Réaliser des recherches afin de mieux comprendre et analyser le phénomène de radicalisation menant à la violence, notamment :

- 2.1.1 Contribuer financièrement à une recherche-action en partenariat avec le Collège de Maisonneuve pour déceler, chez les jeunes, des zones de fragilité qui pourraient créer un terrain propice au processus de radicalisation
- 2.1.2 Documenter les facteurs qui différencient le processus de radicalisation menant à la violence des filles et des femmes par rapport à celui des garçons et des hommes
- 2.1.3 Documenter et analyser les actes haineux et xénophobes
- 2.1.4 Effectuer des recherches et partager les pratiques exemplaires de formation du Québec et hors du Québec dans le domaine de la sécurité publique relativement à la problématique de la radicalisation
- 2.1.5 Réaliser des recherches afin de mieux comprendre et analyser le processus de déradicalisation

2.2 Établir un partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de la Ville de Montréal afin d'étendre l'initiative à l'échelle nationale, notamment au moyen de satellites virtuels

- 2.2.1 Rendre disponible une ligne téléphonique unique et sans frais sur l'ensemble du territoire québécois soutenue par des ressources multidisciplinaires

2.3 Confier à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le mandat d'assurer un rôle de prévention et de détection en matière de lutte contre les discours haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

2.4 Structurer et rendre accessible aux familles de l'information sur les signes de radicalisation et les ressources disponibles

2.5 Sensibiliser les jeunes à l'usage éthique et responsable des technologies de l'information et des communications en offrant aux écoles les outils de sensibilisation et de prévention nécessaires

2.6 Enrichir la formation continue du personnel scolaire par l'ajout de nouvelles formations sur la prévention de la radicalisation menant à la violence et sur l'intervention en classe à la suite d'événements de nature violente

2.7 Appuyer les activités sur le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence et contre la xénophobie au niveau collégial

2.8 Mettre sur pied une formation interculturelle visant certaines situations sensibles à l'intention des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux

2.8.1 Poursuivre la sensibilisation et la mise en œuvre des formations interculturelles offertes aux professionnelles et aux professionnels en intervention psychosociale du service de consultation téléphonique Info-Social

2.9 Mettre en place un comité composé d'intervenantes et d'intervenants des milieux policier et académique afin de partager les pratiques exemplaires de formation en matière de lutte contre la radicalisation

2.10 Ajouter un volet de sensibilisation sur la radicalisation dans les programmes d'intervention des corps policiers dans les établissements scolaires et avec les municipalités

2.11 Implanter un volet spécifique de relations avec les minorités ethnoculturelles et un guide de pratiques exemplaires dans une révision du modèle de police communautaire

2.12 Mettre en ligne dans les sites Internet du ministère de la Sécurité publique et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, une section portant sur le phénomène de la radicalisation

2.12.1 Promouvoir, auprès des corps de police du Québec disposant d'un site Internet, l'insertion d'un lien menant à la section du site Internet du ministère de la Sécurité publique portant sur la radicalisation

2.13 Intégrer des activités obligatoires de formation et de sensibilisation à la sécurité nationale au programme de formation des aspirantes policières et des aspirants policiers

2.14 Rendre disponibles aux policières et aux policiers des activités de formation et de sensibilisation à la sécurité nationale en matière de lutte contre la radicalisation

2.15 Maintenir des spécialistes experts ainsi que des formatrices et des formateurs internes sur l'extrémisme violent et la haine à la Sûreté du Québec

2.16 Réaliser un portrait de l'évolution des phénomènes de la radicalisation et de l'extrémisme violent pour bien en saisir les implications en matière de sécurité publique

2.17 Poursuivre la formation des Coordonnateurs d'information en menace terroriste (CIMT) dont l'objectif est de fournir des connaissances en matière de terrorisme et sur les signes probables de radicalisation à l'extrémisme violent, notamment auprès des intervenantes et des intervenants de première ligne

2.18 Cerner les pratiques exemplaires mises en œuvre à l'international et établir des liens avec les intervenantes et les intervenants concernés

2.19 Encadrer davantage les règles relatives au mariage pour s'assurer du consentement des conjointes et des conjoints, particulièrement dans les cas des personnes âgées de 16 à 18 ans

Mesure 2.1
Réaliser des recherches afin de mieux comprendre et analyser le phénomène de la radicalisation menant à la violence

Le Fonds de recherche – Société et culture sera sollicité pour trouver des partenaires tels que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal compte tenu de son expertise auprès des minorités ethnoculturelles et l'Observatoire sur la radicalisation et l'extrémisme violent. Ces partenariats viseraient notamment à documenter la recherche sur la radicalisation menant à la violence (l'état du phénomène au Québec, ses causes et ses conséquences) et élaborer des outils d'intervention pour les acteurs des services publics.

Échéance : *Été 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*

2.1.1
Contribuer financièrement à une recherche-action en partenariat avec le Collège de Maisonneuve pour déceler, chez les jeunes, des zones de fragilité qui pourraient créer un terrain favorable au processus de radicalisation

Cette recherche-action vise à définir les facteurs qui favorisent le processus de radicalisation à l'extrémisme violent en examinant comment les jeunes, particulièrement ceux issus de l'immigration, construisent leur identité de même que leurs liens à la société afin de trouver des solutions pour prévenir ce processus.

Échéance : *Été 2015 au printemps 2016*

Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

2.1.2
Documenter les facteurs qui différencient le processus de radicalisation menant à la violence des filles et des femmes par rapport à celui des garçons et des hommes

Cette recherche vise à mieux documenter et analyser les facteurs et les conditions entourant le phénomène de la radicalisation menant à la violence et l'influence qu'ils exercent chez les filles et les femmes comparativement aux garçons et aux hommes, afin d'accroître l'efficacité des mesures mises en place.

Échéance : *Printemps 2016 et en continu*

Responsabilité : *Secrétariat à la condition féminine*
Conseil du statut de la femme

2.1.3
Documenter et analyser les actes haineux et xénophobes

Cette documentation et analyse visent à mieux comprendre les actes haineux et xénophobes, notamment ceux motivés par des préjugés islamophobes. Les crimes haineux sont particulièrement graves, car ils atteignent l'identité et la dignité des personnes et des collectivités. L'analyse plus fine des actes haineux accroîtra l'efficacité des mesures mises en place pour les contrer.

Échéance : *Hiver 2016 et en continu*

Responsabilité : *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

2.1.4
Effectuer des recherches et partager les pratiques exemplaires de formation du Québec et hors du Québec dans le domaine de la sécurité publique relativement à la problématique de la radicalisation

Les recherches et les activités de dissémination des connaissances s'effectueront notamment par l'entremise du réseau FRANCOPOL qui est un organisme de concertation et de coopération entre les services de police et les écoles de police de langue française. Plus précisément, cet organisme a pour mission de favoriser la mise en commun des pratiques exemplaires, d'effectuer des recherches et de mener des réflexions en matière de formation et d'expertise policières.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *École nationale de police du Québec*

2.1.5
Réaliser des recherches afin de mieux comprendre et analyser le processus de déradicalisation

Ces recherches permettront de documenter les pratiques exemplaires en matière de déradicalisation afin de convenir d'une terminologie commune et, par la suite, déterminer et mettre en œuvre l'intervention clinique la plus appropriée.

Échéance : *Été 2015 et en continu*
Responsabilité : *Ministère de la Santé et des Services sociaux*

Mesure 2.2
Établir un partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de la Ville de Montréal afin d'étendre l'initiative à l'échelle nationale, notamment au moyen de satellites virtuels

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de la Ville de Montréal a été mis sur pied afin d'offrir un accompagnement aux familles et aux proches, ainsi qu'aux intervenantes et intervenants de la communauté, et servir de relais avec les différentes ressources concernées. Le service sera étendu à l'ensemble du territoire québécois.

Échéance : *Automne 2015*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Ministère de la Santé et des Services sociaux*

2.2.1
Rendre disponible une ligne téléphonique unique et sans frais sur l'ensemble du territoire québécois, soutenue par des ressources multidisciplinaires

La création d'une ligne téléphonique unique et sans frais permettra par exemple de répondre aux interrogations et aux préoccupations de citoyennes et de citoyens qui croient être témoins de signes de radicalisation dans leur entourage. Ces personnes seront dirigées vers les ressources appropriées, selon le cas.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de la Ville de Montréal
Collaboration : *Ville de Montréal*
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mesure 2.3
Confier à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le mandat d'assurer un rôle de prévention et de détection en matière de lutte contre les discours haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Il est proposé que soit édictée une loi dans laquelle il serait expressément prévu l'interdiction de tenir ou de diffuser, à l'égard d'un groupe, un discours haineux ou incitant à la violence fondé sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. L'interdiction de tenir ou de diffuser de tels discours viserait uniquement les propos tenus publiquement, les conversations privées ne seraient pas visées.

Dans ce contexte, il est proposé que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse soit chargée de veiller à ce que l'expression publique de discours haineux ou d'incitation à des actes de violence, contraire aux valeurs protégées par la Charte, soit repérée, découragée et soumise à un tribunal afin notamment que des ordonnances pour faire cesser une menace ou un risque soient émises. Un processus d'enquête serait instauré à partir d'une dénonciation reçue ou à l'initiative de la Commission afin de procéder à l'analyse des dénonciations.

Échéance : *Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi*

Responsabilité : *Ministère de la Justice*

Mesure 2.4
Structurer et rendre accessible aux familles de l'information sur les signes de radicalisation et les ressources disponibles

Cette mesure vise à offrir aux familles un soutien en vue d'améliorer les habiletés parentales et la communication intrafamiliale. Elle vise également à présenter et à faciliter l'accès aux ressources existantes auxquelles les personnes peuvent s'adresser.

Échéance : *Été 2016 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de la Santé et des Services sociaux*

Collaboration : *Ministère de la Famille*
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Mesure 2.5
Sensibiliser les jeunes à l'usage éthique et responsable des technologies de l'information et des communications en offrant aux écoles les outils de sensibilisation et de prévention nécessaires

À l'exemple des mesures déployées pour promouvoir la cyberappréciation, la sensibilisation des jeunes à l'usage responsable d'Internet et des réseaux sociaux les invite à faire preuve de discernement afin de prévenir l'influence que pourraient exercer sur eux les propos haineux diffusés par l'entremise des technologies de l'information et des communications.

Échéance : *En continu*

Responsabilité : *Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

Mesure 2.6
Enrichir la formation continue du personnel scolaire par l'ajout de nouvelles formations sur la prévention de la radicalisation menant à la violence et sur l'intervention en classe à la suite d'événements de nature violente

Dans un premier temps, les thèmes de la prévention de la radicalisation menant à la violence et de l'intervention en classe à la suite d'événements de nature violente seront inclus au répertoire des

formatrices et des formateurs en éducation interculturelle. Ce répertoire propose aux milieux scolaires les services de personnes ressources dont les sujets d'expertise incluent notamment les manifestations religieuses des jeunes à l'école, la laïcité, l'éducation inclusive, antiraciste et antidiscriminatoire, les accommodements raisonnables et les conflits de normes et de pratiques.

Des séances de formation à l'intention du personnel scolaire seront organisées au cours de l'année scolaire 2016-2017. À partir de 2017-2018, des outils de formation, sous forme de capsules vidéo et de cahiers d'animation, seront également disponibles.

Échéance : *Automne 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

Collaboration : *Commissions scolaires*

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Mesure 2.7
Appuyer les activités sur le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence et contre la xénophobie au niveau collégial

L'ajout d'un nouveau volet sur le dépistage et la prévention de la radicalisation et contre la xénophobie au programme *Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial* soutiendra des projets traitant spécifiquement de ces thèmes.

Ce programme offre un financement aux cégeps qui présentent des projets poursuivant l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- Intégrer les étudiantes et étudiants québécois des minorités ethnoculturelles en mettant en place des mesures d'accueil et d'intégration;
- Sensibiliser les collégiennes et collégiens à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle;
- Favoriser la connaissance de l'autre et développer des attitudes d'ouverture et de respect mutuel parmi les étudiantes et étudiants et le personnel.

Échéance : *Automne 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

Mesure 2.8
Mettre sur pied une formation interculturelle visant certaines situations sensibles à l'intention des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux

L'élaboration d'une nouvelle formation interculturelle, qui s'appuiera sur des résultats de recherches récentes et sur des exemples tirés de la pratique, mettra l'accent sur la clarification des notions comme la « radicalisation » ainsi que d'autres termes fréquemment utilisés dans la pratique et le langage courant. Il s'agit d'une approche axée sur la prévention, la détermination des facteurs de risque et de protection et des facteurs de soutien dans une perspective intersectorielle et inclusive, en conformité avec les balises et les normes des différents milieux.

Échéance : *Automne 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de la Santé et des Services sociaux*

Collaboration : *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

2.8.1
Poursuivre la sensibilisation et la mise en œuvre des formations interculturelles offertes aux professionnelles et aux professionnels en intervention psychosociale du service de consultation téléphonique Info-Social

Ces formations sont offertes notamment au personnel des services Info-Santé et Info-Social avec qui les personnes ayant des inquiétudes ou des questions sur la radicalisation perçue d'une personne proche peuvent communiquer et être orientées vers les ressources adéquates, le cas échéant.

Échéance : *En continu*

Responsabilité : *Ministère de la Santé et des Services sociaux*

Collaboration : *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal*

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Pour le service Info-Social, un guide d'intervention sur l'approche en contexte interculturel sera élaboré. Ce guide vise à soutenir les pratiques cliniques des professionnelles et des professionnels en intervention psychosociale, à favoriser l'inclusion des différentes clientèles et à contribuer à l'adaptation des services.

Échéance : *Été 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de la Santé et des Services sociaux*

Collaboration : *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal*

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Mesure 2.9
Mettre en place un comité composé d'intervenantes et d'intervenants des milieux policier et académique afin de partager les pratiques exemplaires de formation en matière de lutte contre la radicalisation

Cette mesure vise à enrichir la formation offerte par l'École nationale de police du Québec grâce aux expériences d'autres milieux, tout en s'assurant qu'elle soit adaptée aux besoins des corps de police.

Échéance : *Automne 2015*

Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

Collaboration : *École nationale de police du Québec*

Mesure 2.10
Ajouter un volet de sensibilisation sur la radicalisation dans les programmes d'intervention des corps policiers dans les établissements scolaires et avec les municipalités

Cette mesure vise à bonifier certains programmes, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle de police de proximité, afin de veiller à ce que les intervenantes et les intervenants soient sensibilisés à la problématique de la radicalisation.

Échéance : *Été 2016*

Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 2.11
Implanter un volet spécifique de relations avec les minorités ethnoculturelles et un guide de pratiques exemplaires dans une révision du modèle de police communautaire

Cette mesure vise à favoriser le rapprochement avec les différentes minorités ethnoculturelles présentes au Québec, notamment en outillant les policières et les policiers pour leur permettre de développer une sensibilité aux particularités culturelles et en élaborant une approche de suivi.

Échéance : *Été 2016*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 2.12
Mettre en ligne dans les sites Internet du ministère de la Sécurité publique et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, une section portant sur le phénomène de la radicalisation

S'inspirant d'autres initiatives de même nature, un tel site permettra d'informer la population sur les différents enjeux liés à la problématique de la radicalisation à l'extrémisme violent.

Par ailleurs, le plan d'action *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*, ainsi que les bilans périodiques de la mise en œuvre des mesures seront disponibles dans le site Internet du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Échéance : *Automne 2015*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*

2.12.1
Promouvoir, auprès des corps de police du Québec disposant d'un site Internet, l'insertion d'un lien menant à la section du site Internet du ministère de la Sécurité publique portant sur la radicalisation

Cette mesure permettra de définir et de promouvoir une seule référence pour l'ensemble du Québec en matière d'information sur les enjeux liés à la radicalisation à l'extrémisme violent.

Échéance : *Hiver 2016*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

Mesure 2.13
Intégrer des activités obligatoires de formation et de sensibilisation à la sécurité nationale au programme de formation des aspirantes policières et des aspirants policiers

Cette mesure vise à enrichir le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec, lequel intègre déjà un *Séminaire de sensibilisation à la sécurité nationale* qui est offert grâce à une entente avec la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal.

Échéance : *Hiver 2016*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *École nationale de police du Québec*

Mesure 2.14
Rendre disponibles aux policières et aux policiers des activités de formation et de sensibilisation à la sécurité nationale en matière de lutte contre la radicalisation

Cette mesure vise à parfaire les connaissances des policières et des policiers en matière de lutte contre la radicalisation par l'entremise, par exemple, de formations en ligne et à distance, de simulations, d'études de cas, de formations magistrales, de séminaires ou de capsules d'information.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *École nationale de police du Québec*

Mesure 2.15
Maintenir des spécialistes experts ainsi que des formatrices et formateurs internes sur l'extrémisme violent et la haine à la Sûreté du Québec

Cette mesure vise à assurer le maintien d'un bon niveau d'expertise et de connaissance à l'égard d'un phénomène complexe et en évolution constante.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 2.16
Réaliser un portrait de l'évolution des phénomènes de la radicalisation et de l'extrémisme violent pour bien en saisir les implications en matière de sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique confiera un mandat à son Centre de gestion de l'information de sécurité afin de mieux comprendre le phénomène de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Échéance : *Printemps 2016*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

Mesure 2.17
Poursuivre la formation des Coordonnateurs d'information en menace terroriste (CIMT) dont l'objectif est de fournir des connaissances en matière de terrorisme et sur les signes probables de radicalisation à l'extrémisme violent, notamment auprès des intervenantes et des intervenants de première ligne

Offerte conjointement par la Sûreté du Québec, la Gendarmerie royale du Canada et le Service de police de la Ville de Montréal, cette formation a pour objectif de diffuser des connaissances en matière de terrorisme et sur les signes probables de radicalisation à l'extrémisme violent. Elle s'adresse, entre autres, aux intervenantes et aux intervenants de première ligne (policiers, pompiers, ambulanciers, agentes et agents des services correctionnels).

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 2.18
Cerner les pratiques exemplaires mises en œuvre à l'international et établir des liens avec les intervenantes et les intervenants concernés

Cette mesure vise à définir les pratiques exemplaires à l'échelle internationale et à établir les liens avec les intervenantes et les intervenants concernés (gouvernements, organisations non gouvernementales, centres de recherche, etc.), afin de mieux comprendre le phénomène et de cerner les actions les plus efficaces pour le prévenir.

Échéance : *Été 2015 et en continu*
Responsabilité : *Ministère des Relations internationales et de la Francophonie*

Mesure 2.19
Encadrer davantage les règles relatives au mariage pour s'assurer du consentement des conjointes et des conjoints, particulièrement dans les cas de personnes âgées de 16 à 18 ans

Il existe actuellement différents moyens afin de s'assurer du consentement des conjointes et des conjoints à un mariage :

- Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, la célébrante ou le célébrant ou ministre du culte doit s'assurer du consentement des conjointes et des conjoints de même que de leur père ou mère;
- Publier les mariages à venir afin de permettre à des personnes de s'opposer au mariage le cas échéant.

Malgré ce qui précède, on ne peut nier l'existence de la pratique des mariages forcés. Par conséquent, il est proposé de renforcer les règles existantes :

- Exiger une autorisation judiciaire pour le mariage des personnes âgées de moins de 18 ans lorsque l'une des personnes est domiciliée au Québec même si le mariage est célébré à l'étranger;
- Prévenir le mariage de Québécoises et de Québécois mineurs à l'étranger;
- Assurer une plus grande diffusion des avis de célébration d'union conjugale.

Échéance : *Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi*

Responsabilité : *Ministère de la Justice*

AXE 3
DÉTECTER

La prévention permet de réduire les risques associés à la radicalisation menant à la violence. Toutefois, il peut arriver que des personnes se radicalisent et constituent une menace pour la sécurité nationale ou la sécurité des personnes. Pour faire face à cette éventualité, des moyens seront mis en place pour permettre au public et aux intervenantes et intervenants de détecter les signes de comportements radicaux prônant la violence et de les signaler, ainsi que les propos haineux, aux autorités compétentes.

L'objectif des mesures est de favoriser la détection précoce du processus de radicalisation et son signalement. Un signalement rapide auprès d'équipes multidisciplinaires, dûment formées, composées notamment de professionnelles et de professionnels en intervention psychosociale, permettra l'enclenchement immédiat du processus de déradicalisation, garantissant ainsi l'efficacité de la lutte contre la radicalisation menant à la violence.

Mesures

3.1 Mettre sur pied une équipe intégrée pour assurer une vigie sur les médias sociaux

3.2 Déployer l'*Outil d'estimation du risque d'homicide* et sa formation associée

3.3 Octroyer une protection aux personnes qui dénonceraient les discours haineux, ou incitant à la violence, tenus publiquement et fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

3.4 Participer au programme de « Signalement d'incidents suspects » (SIS) de la Gendarmerie royale du Canada

3.5 Mettre en œuvre un programme à l'intention des patrouilleuses et des patrouilleurs afin de détecter les signaux de radicalisation à l'extrémisme violent et au terrorisme sur le terrain

3.6 Maintenir la collaboration avec l'ensemble des intervenantes et des intervenants en milieu carcéral, incluant les animatrices et les animateurs de pastorale et les imams, afin de demeurer à l'affût des risques de radicalisation dans les établissements de détention

3.7 Poursuivre la sensibilisation du personnel correctionnel à la problématique de la radicalisation et de l'extrémisme violent afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs pouvant y être liés et d'intervenir le cas échéant

Mesure 3.1
Mettre sur pied une équipe intégrée pour assurer une vigie sur les médias sociaux

L'équipe intégrée sera le fruit d'une collaboration entre le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec. Cette mesure vise à augmenter la capacité de détection et d'anticipation des menaces sur les médias sociaux. On pourra alors identifier rapidement les personnes représentant une menace à la sécurité afin d'intervenir sur le terrain dès les premiers signes. Cette mesure se traduira notamment par l'établissement d'un partenariat avec d'autres corps de police afin d'encadrer leur participation à l'équipe intégrée.

Échéance : *Automne 2015*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 3.2
Déployer l'*Outil d'estimation du risque d'homicide* et sa formation associée

L'*Outil d'estimation du risque d'homicide* est élaboré dans le but de soutenir les pratiques cliniques des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et du milieu communautaire. Il permet d'estimer le niveau de risque de commettre un homicide chez l'adulte.

L'outil est composé de différentes sections afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de vérifier le scénario homicide (planification), de repérer les facteurs de risque présents, d'identifier les facteurs aggravants ainsi que les facteurs de protection pour établir l'estimation globale du niveau de risque d'homicide. De plus, une formation est obligatoire afin de s'assurer de son utilisation adéquate.

Échéance : *Automne 2015 et en continu*
Responsabilité : *Ministère de la Santé et des Services sociaux*
Collaboration : *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean*

Mesure 3.3
Octroyer une protection aux personnes qui dénonceraient les discours haineux, ou incitant à la violence, tenus publiquement et fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Pour permettre à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse d'exercer efficacement ses pouvoirs et pour faciliter la dénonciation, il conviendrait d'établir un mécanisme de divulgation des discours haineux et incitant à la violence tenus ou diffusés publiquement par une personne physique ou morale.

Des mesures visant à prévenir et à sanctionner des mesures de représailles à l'encontre des dénonciateurs seraient prévues. Il en est de même des personnes qui entraveraient la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans l'exercice de ses fonctions.

Échéance : *Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi*
Responsabilité : *Ministère de la Justice*

Mesure 3.4
Participer au programme de « Signalement d'incidents suspects » (SIS) de la Gendarmerie royale du Canada

Cette mesure prévoit la participation au programme de « Signalement d'incidents suspects » (SIS) que la Gendarmerie royale du Canada a mis sur pied afin de recueillir auprès des intervenantes et des intervenants des données sur les incidents suspects visant principalement les infrastructures essentielles. Il permet d'établir des tendances pouvant se révéler d'intérêt sur le plan de la sécurité nationale.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 3.5
Mettre en œuvre un programme à l'intention des patrouilleuses et des patrouilleurs afin de détecter les signaux de radicalisation à l'extrémisme violent et au terrorisme sur le terrain

Considérant l'importance de détecter rapidement tout signe de radicalisation, cette mesure se traduira par la sensibilisation et la formation des patrouilleuses et des patrouilleurs afin qu'ils sachent reconnaître les signes et réagir adéquatement.

Échéance : *Hiver 2016*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*
Collaboration : *Sûreté du Québec*

Mesure 3.6
Maintenir la collaboration avec l'ensemble des intervenantes et des intervenants en milieu carcéral, incluant les animatrices et les animateurs de pastorale et les imams, afin de demeurer à l'affût des risques de radicalisation dans les établissements de détention

Cette mesure vise à assurer la collaboration des animatrices et des animateurs de pastorale et des imams qui œuvrent dans les établissements de détention afin de détecter les signes de la radicalisation à l'extrémisme violent.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

Mesure 3.7
Poursuivre la sensibilisation du personnel correctionnel à la problématique de la radicalisation et de l'extrémisme violent afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs pouvant y être liés et d'intervenir le cas échéant

Cette mesure vise à sensibiliser le personnel correctionnel au phénomène de la radicalisation à l'extrémisme violent au moyen de séances de formation, de notes, de bulletins d'information et de travaux de recherche sur le sujet.

Échéance : *En continu*
Responsabilité : *Ministère de la Sécurité publique*

AXE 4
VIVRE ENSEMBLE

La discrimination vécue ou perçue, la présence de préjugés racistes, parfois islamophobes, sont tous des facteurs qui nuisent à la participation sociale des Québécoises et des Québécois de toutes origines ainsi qu'à leur sentiment d'appartenance à la société québécoise. Bien que la radicalisation soit influencée par plusieurs facteurs, elle semble toucher en particulier les jeunes nés au Québec de parents immigrants, qui développent un sentiment d'impuissance, individuelle et collective, à l'égard de l'exclusion vécue par eux et leurs proches dans la société québécoise.

Par conséquent, il est important de lutter contre les préjugés, la discrimination et le racisme, de renforcer l'estime de soi, le sentiment d'appartenance et la participation à la société québécoise des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

Cet axe du plan d'action prendra par ailleurs toute son ampleur au moment du déploiement de la stratégie d'action de la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion qui sera rendue publique prochainement. Elle comportera des mesures visant notamment la promotion des droits et libertés et l'édification d'une société inclusive, exempte de préjugés, de discrimination et de racisme.

Mesures

4.1 Enrichir la formation en Éthique et culture religieuse offerte au personnel enseignant du secondaire, pour mieux l'outiller à traiter les sujets sensibles

4.2 Proposer des modèles de réussite aux jeunes, notamment ceux de minorités racisées, afin de favoriser l'inclusion

4.3 Déployer des activités d'éducation aux droits et libertés de la personne et aux valeurs démocratiques

4.4 Déployer une stratégie de sensibilisation favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et le mieux vivre-ensemble et luttant contre les préjugés

4.5 Stimuler les échanges entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines et de toutes confessions en mettant sur pied des comités de dialogue et des groupes de discussion

4.6 Rendre l'information disponible aux personnes victimes de discrimination ou de racisme dans la défense de leurs droits

4.7 Outiller les municipalités dans la mise en place d'initiatives qui visent à assurer un vivre-ensemble harmonieux et à créer des milieux de vie inclusifs

4.8 Mettre en place un service-conseil auprès des décideurs en matière de respect des valeurs démocratiques

4.9 Inclure à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec l'interdiction de tenir ou de diffuser, publiquement et à l'égard d'une personne, un discours haineux ou un discours incitant à la violence fondé sur un motif de discrimination prévu à cette même Charte.

Mesure 4.1
Enrichir la formation en Éthique et culture religieuse offerte au personnel enseignant du secondaire, pour mieux l'outiller à traiter les sujets sensibles

La formation « La reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun, contribution du programme *Éthique et culture religieuse* à la lutte contre la violence et contre toute forme de discrimination » habilitera le personnel enseignant du secondaire à amener les élèves à :

- Dans le volet éthique : identifier des comportements favorisant la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun par l'établissement d'un climat sain, pacifique et inclusif;
- Dans le volet culture religieuse : prendre conscience de la richesse du patrimoine religieux du Québec, développer une compréhension respectueuse des principales traditions religieuses présentes dans la société.

La formation permettra également aux enseignantes et aux enseignants d'aborder en classe des questions comme celle de la radicalisation menant à la violence et de comprendre comment le programme *Éthique et culture religieuse* contribue au développement du jugement critique des élèves.

Échéance : *Automne 2015 et en continu*
Responsabilité : *Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*
Collaboration : *Commissions scolaires*

Mesure 4.2
Proposer des modèles de réussite aux jeunes, notamment ceux de minorités racisées, afin de favoriser l'inclusion

Cette mesure vise à influencer positivement les jeunes en leur permettant de rencontrer des Québécoises et des Québécois qui sont des exemples de persévérance et de détermination, et qui sont capables d'insuffler de l'espoir aux jeunes en les encourageant à croire en leurs capacités et à poursuivre leurs rêves. En contribuant à renforcer l'estime de soi et à déconstruire les préjugés, notamment islamophobes, cette mesure contribuera à accroître le sentiment d'appartenance à la société québécoise, particulièrement auprès des jeunes de deuxième génération.

Cette mesure pourra notamment prendre la forme de conférences, d'ateliers et de théâtre d'intervention en milieu scolaire.

Échéance : *Automne 2015 et en continu*
Responsabilité : *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*
Collaboration : *Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mesure 4.3
Déployer des activités d'éducation aux droits et libertés de la personne et aux valeurs démocratiques

Cette mesure vise à déployer sur le terrain des activités d'éducation aux droits et libertés et aux valeurs démocratiques, notamment en lien avec les conventions et les pactes des Nations Unies en matière de droits de la personne, auxquels le gouvernement du Québec s'est déclaré lié. Une attention particulière sera accordée à l'importance de contrer les propos haineux et islamophobes et à la discrimination vécue par des personnes des communautés musulmanes.

Échéance : *Automne 2015 et en continu*

Responsabilité : *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

Collaboration : *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Secrétariat à la condition féminine

Mesure 4.4
Déployer une stratégie de sensibilisation favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et le mieux vivre-ensemble et luttant contre les préjugés

La stratégie de sensibilisation visera à lutter contre les préjugés, notamment ceux exprimés à l'égard des personnes de confession musulmane, et favorisera la cohésion sociale, l'inclusion et le mieux vivre-ensemble dans le but de diminuer le niveau d'inquiétude de la population. La stratégie sera accompagnée d'une mobilisation de partenaires de différents milieux de vie.

Cette stratégie vise aussi à assurer la cohérence et la complémentarité des messages des différents ministères associés dans la lutte contre l'exclusion.

Échéance : *Été 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*

Collaboration : *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministère de la Famille
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Mesure 4.5
Stimuler les échanges entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines et de toutes confessions en mettant sur pied des comités de dialogue et des groupes de discussion

Des rencontres de dialogue interconfessionnel et interculturel seront organisées dans le but de contrer l'exclusion, notamment celle motivée par des préjugés, et de mobiliser les personnes et les familles dans la vie de leurs collectivités et dans la prévention de la radicalisation menant à la violence.

Ces rencontres pourront prendre la forme de comités de dialogue, rassemblant des représentantes et des représentants de diverses religions, notamment des jeunes. Ces rencontres pourront recourir, dans

certains cas, à l'approche de la justice transitionnelle[1].

Échéance : *Automne 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*

Collaboration : *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*
Municipalités
Organismes communautaires

Mesure 4.6
Rendre l'information disponible aux personnes victimes de discrimination ou de racisme dans la défense de leurs droits

En collaboration avec les organismes œuvrant en matière d'information juridique, cette mesure vise à s'assurer que les personnes lésées aient l'information nécessaire pour connaître leurs droits et pour trouver les ressources pouvant les accompagner pour les faire valoir.

Échéance : *Automne 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère de la Justice*

Collaboration : *Organismes communautaires*

Mesure 4.7
Outiller les municipalités dans la mise en place d'initiatives qui visent à assurer un vivre-ensemble harmonieux et à créer des milieux de vie inclusifs

Cette mesure consiste à outiller les municipalités pour faire face aux défis qui découlent de la diversité ethnoculturelle et religieuse dans les milieux locaux, notamment par la mise à jour et la diffusion de la *Trousse d'information à l'intention des municipalités du Québec sur les enjeux de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle.*

Échéance : *Automne 2015 et en continu*

Responsabilité : *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Collaboration : *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

Mesure 4.8
Mettre en œuvre un service-conseil auprès des décideurs en matière de respect des valeurs démocratiques

Ce service-conseil en matière de respect des valeurs démocratiques se veut complémentaire au Service-conseil de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en accommodement raisonnable existant depuis 2008. Comme ce dernier, il s'adresse aux décideurs désireux de promouvoir le respect des valeurs démocratiques dans leurs entreprises et institutions et de concevoir des outils de sensibilisation, de compréhension et d'information à cet effet.

Échéance : *Été 2015*

Responsabilité : *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

Collaboration : *Secrétariat à la condition féminine*

[1] La justice transitionnelle réfère à une série de mesures judiciaires et non judiciaires déployées dans une démarche communautaire globale et inclusive qui vise à résoudre des situations de violations graves des droits fondamentaux, lesquelles ont des impacts non seulement sur les personnes ou les groupes visés, mais également sur l'ensemble de la société. Elle se concrétise par le recours, dans une situation donnée, à une combinaison de mesures variées, notamment des procédures visant à documenter et à mieux comprendre les violations, à amener une réconciliation au sein de la communauté, y compris des mesures réparatrices, et à établir les bases de nouvelles relations basées sur le respect mutuel.

Mesure 4.9
Inclure à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec l'interdiction de tenir ou de diffuser, publiquement et à l'égard d'une personne, un discours haineux ou un discours incitant à la violence fondé sur un motif de discrimination prévu à cette même Charte

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec affirme les libertés et droits fondamentaux de la personne. À ce titre, elle énonce une série de libertés et droits fondamentaux dont le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion, ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il est proposé d'inclure à la Charte une disposition assurant la protection contre les discours haineux ou les discours incitant à la violence, fondés sur l'un des motifs de discrimination énoncés précédemment afin de protéger les personnes. L'inclusion de cette protection à la Charte permettrait à une personne de porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.

Échéance : *Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi*

Responsabilité : *Ministère de la Justice*

Québec

B 1270-FR (2015-06)